



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 005
Séance du 14 mars 2025

Règles de gouvernance de la sécurité numérique

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 27 février 2025.

Les règles de gouvernance de la sécurité numérique, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



Comité social d'administration du 27 février 2025

Transcription de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI au sein de l'université d'Artois

Le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 fixe les règles de gouvernance de la sécurité numérique au sein des administrations de l'État et des établissements publics sous sa tutelle. L'arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics précise l'organisation recommandée.

La nouvelle directive européenne NIS-2 qui doit être transcrite en droit français prochainement complète les obligations des administrations en matière de sécurité des systèmes d'information. Ce document présente donc la déclinaison de ces règles au niveau de l'Université d'Artois.

1. Rôles et responsabilités (paragraphe 4.2 de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI)

- Le ministre : non transposable
- Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité : rôle tenu par le Fonctionnaire de sécurité et de défense (**FSD**)
- Le Fonctionnaire de la sécurité des systèmes d'information (FSSI) : rôle tenu par le **Directeur général des services**
- L'Autorité qualifiée pour la SSI (AQSSI) : rôle tenu par **la présidente**
- Le conseiller à la sécurité numérique (CSN) : rôle tenu par le **VP numérique**
- Le directeur du numérique (DNUM) : rôle tenu par **le DSI**.
- Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) : rôle tenu par le **RSSI** de l'université

2. Instances de la sécurité numérique à mettre en place (paragraphe 4.3 de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI)

2.1 Instance stratégique de la sécurité numérique (4.3.1)

Cette instance se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'AQSSI.

Les membres :

- La présidente de l'université en tant qu'AQSSI (président)
- Le FSD (secrétaire)
- Le RSSI
- Le délégué à la protection des données (DPO)
- Le VP numérique
- Le DSI
- Le DGS
- Le VP CA

A cela peuvent s'ajouter des invités en fonction de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la réunion annuelle comprend au minimum les points suivants :

- Le RSSI et le DSI présentent une synthèse du niveau de sécurité global et une synthèse des événements de sécurité avec les plans d'action associés
- Le FSD propose les orientations stratégiques de l'établissement (vote)
- Le binôme DNUM (DSI+VP numérique) présente la feuille de route pluriannuelle (vote)
- Pour la première réunion on pourra ajouter à l'ordre du jour :
- Une présentation générale des instances de sécurité, de leur rôle, et de leur fonctionnement
- Une présentation par le RSSI de la Politique de la sécurité des systèmes d'information (PSSI) dans une première version qui pourra être sujette à modifications

2.2 Instance de pilotage de la sécurité numérique

Cette instance se réunit au minimum 3 fois par an à l'initiative du FSD.

Les membres :

- Le FSD (président)
- Le DGS et le VP en charge des moyens en tant que FSSI (secrétaire)
- Le RSSI
- Le DPO
- Le VP numérique
- Le DSI
- Les responsables métier de la DSI (au minimum services infrastructure et réseau et service applications)
- Les responsables d'autres structures en fonction de l'ordre du jour

L'ordre du jour comprend au minimum :

Présentation des activités liées à la sécurité (RSSI /DSI/ VP numérique) :

- Les bilans des incidents et des crises, ainsi que le tableau de bord des indicateurs clés de performance en termes de sécurité.
- La présentation des différents plans (PRA, PCA, ...) ou, le cas échéant, de leur évolution
- Les programmes d'audit ou de mise en œuvre des plans associés (RSSI /DSI/ VP numérique)
- Le suivi de la feuille de route (RSSI /DSI/ VP numérique)
- Des arbitrages éventuels sur les orientations techniques

2.3 La cellule de crise numérique

Elle se réunit à chaque fois que nécessaire à l'initiative du FSD ou, à défaut, du DSI ou du RSSI. Dans un premier temps sous forme de cellule restreinte d'urgence avec la présidente, FSD, DGS, RSSI et DSI.

Cette cellule peut être élargie dans un deuxième temps au responsable de la communication et toute personne opérationnelle nécessaire